



**CAISSE  
D'EPARGNE  
FONDAATION BELEM**

# Certificat médical d'aptitude à l'embarquement sur le Belem

**2025**

**À retourner complété à la Fondation Belem à [contact@fondationbelem.fr](mailto:contact@fondationbelem.fr)  
datant de moins de 3 mois avant la date de l'embarquement**

Navigation n° \_\_\_\_\_

Date d'embarquement : \_\_\_\_\_

Réservation n° \_\_\_\_\_

Nom du navigant : \_\_\_\_\_

Ayant pris connaissance des conditions de vie particulières lors d'un embarquement sur le trois-mâts Belem (note ci-dessous), je soussigné(e), Dr ....., Docteur en médecine, certifie que M – Mme - Melle ..... est apte à l'embarquement et à la manoeuvre sur le Belem (navigation au large, durée supérieure à 24 h).

Fait à ..... le .../.../.....

Signature et cachet obligatoire

## **NOTE FONDATION BELEM À L'ATTENTION DU MEDECIN POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT MEDICAL AUTORISANT L'EMBARQUEMENT À BORD DU BELEM**

Docteur,

Le patient qui vous consulte envisage de faire une navigation à bord du bateau trois-mâts « BELEM ».

Vous devez prendre en considération le fait que ce stage implique un embarquement prolongé et une navigation au large.

La jauge de passagers à bord du BELEM ne rend pas obligatoire, en vertu des règlements maritimes, et sauf exception, la présence d'un médecin à bord.

Tout problème médical survenant en navigation peut d'emblée prendre des proportions significatives : premier abord du patient par les officiers qui, s'ils ont reçu une formation, ne sont pas des professionnels de santé; réalisation d'une téléconsultation avec le Centre de Consultation Médicale Maritime de Toulouse avec les limites inhérentes à la télémédecine puis éventuellement et si cela est possible, évacuation par voie aérienne ou maritime et adressage vers un hôpital côtier parfois imposé.

**Il est donc impératif que l'état de santé de votre patient soit parfaitement stabilisé et qu'aucune décompensation d'une pathologie chronique - patente ou latente - d'aucune sorte ne puisse survenir à bord.**

Par ailleurs, la vie à bord d'un grand voilier navigant au large, présente un certain nombre de contraintes et de risques :

- L'agencement restreint des espaces de vie, une certaine promiscuité et une intégration impérative dans un milieu de vie hiérarchisé,
- La précarité des déplacements ainsi que les mouvements du navire qui sont susceptibles d'occasionner des chutes,
- La participation aux manoeuvres : tout stagiaire devra pouvoir faire des efforts physiques usuels, être autonome dans les gestes de la vie courante.

Pour ces raisons, la Fondation Belem indique une liste indicative et non-exhaustive des contre-indications à l'embarquement : Affection neuro-psychiatrique / Déficience des fonctions sensorielles, notamment visuelles et auditives, mettant en jeu la sécurité individuelle et collective. Pour la vue les lunettes ou lentilles sont acceptées/ Absence d'intégrité fonctionnelle des membres inférieurs et supérieurs. /Atteinte cardio-vasculaire/ Affection ayant pour conséquence un risque d'une perte de connaissance / Prise d'un traitement pouvant altérer la vigilance / Addiction / Affection préexistante nécessitant une surveillance ou un traitement impliquant le recours à un personnel de santé./ Grossesse / Affection non stabilisée d'une manière générale.

**Il est donc impératif que votre patient soit physiquement et psychologiquement apte sans réserve aux contraintes du bord.**

Evaluer médicalement un patient, dans ce domaine si particulier, est un exercice difficile. Idéalement, le Service de Santé des Gens de Mer devrait y pourvoir, mais ce service, dédié aux marins civils professionnels, n'a ni la capacité matérielle ni la mission réglementaire pour le faire. **Il vous est donc suggéré de ne remplir ce certificat que si vous vous estimez médicalement en capacité de le faire, en toute responsabilité.** Dans le cas contraire, il apparaîtrait opportun de remettre à votre patient une copie de son dossier médical et de l'adresser à une consœur ou à un confrère dont la formation (DIU de médecine maritime, DIU de médecine d'urgence en milieu maritime, expérience en médecine militaire, Capacité de médecine du Sport exercée en plateau technique, etc ...) lui permettra d'appréhender au mieux l'aptitude. Ces médecins, en cas de nécessité de sur expertise sur une question médicale pointue, sauront en référer au Service de Santé des Gens de Mer ([ssgm.gm.dam.dgampa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ssgm.gm.dam.dgampa@developpement-durable.gouv.fr))

**Principes de délivrance des certificats : Art 28 et 77 du «Code de déontologie des médecins.»**